

### 1036 (XXXVII). Relations entre les instituts de planification du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les relations entre les instituts de planification du développement <sup>112</sup>,

*Considérant* que les instituts de planification et de développement créés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies aident les gouvernements des Etats Membres et, notamment, ceux des pays en voie de développement, à élaborer leurs plans de développement,

1. *Note avec satisfaction* les mesures initiales déjà prises en vue d'instaurer des relations étroites entre les divers instituts de planification mondiaux et régionaux;

2. *Souligne* qu'il importe, dans leur intérêt mutuel, d'établir des rapports de travail étroits entre les divers instituts régionaux de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organismes nationaux de planification;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer, pour la trente-neuvième session du Conseil, un document contenant un exposé clair et concis du mandat et de la sphère d'activité des divers instituts que l'Organisation des Nations Unies ou les institutions qui s'y rattachent ont créés ou pourraient créer dans un proche avenir, accompagné d'observations sur les aspects de leurs travaux respectifs qui, à son avis, pourraient se prêter à une action concertée ou poser des problèmes particuliers de coordination;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination d'inclure, dans son rapport annuel au Conseil, une section sur la coordination et la coopération entre les divers instituts qui s'occupent de planification et de recherche.

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

### 1038 (XXXVII). Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance

*Le Conseil économique et social,*

*Eu égard* à la résolution 1943 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, qui proposait une campagne de cinq ans dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'éducation, y compris la formation,

*Reconnaissant* la grande valeur que cette proposition peut présenter pour les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et la contribution importante que peuvent apporter les organisations non gouvernementales,

*Accueillant avec faveur* cette proposition destinée à stimuler l'appui que le public peut donner à un effort concerté de lutte contre la misère,

*Tenant compte* des observations positives faites par bon nombre de gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales,

<sup>112</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3923.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général <sup>113</sup> sur les possibilités d'organiser une telle campagne et sur les moyens de la favoriser;

2. *Approuve* l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les rapports entre la campagne mondiale proposée et la Campagne mondiale contre la faim doivent être précisés davantage;

3. *Note* que le Secrétaire général estime qu'une campagne mondiale exigerait la participation active des institutions spécialisées intéressées, et devrait être coordonnée et conduite par l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* le Secrétaire général :

a) A communiquer au Comité administratif de coordination les vues du Conseil, ainsi que les vues exprimées par les divers gouvernements et par les organisations non gouvernementales, en vue de susciter un nouvel effort pour mettre en œuvre la résolution 1943 (XVIII) de l'Assemblée générale :

b) A poursuivre d'urgence les consultations avec les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1943 (XVIII), et sur la possibilité d'organiser et d'exécuter une campagne mondiale et sur les plans qui pourraient être adoptés à cet effet;

c) A faire rapport au Conseil à sa dix-neuvième session.

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

### 1039 (XXXVII). Campagne mondiale contre la faim

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 743 C (XXVIII) du 31 juillet 1959 sur une campagne de lutte contre la faim,

*Constatant* avec satisfaction le succès que cette Campagne a remporté jusqu'ici et la contribution qu'elle apporte à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement en stimulant les initiatives publiques et privées dans les pays développés et dans les pays en voie de développement en vue de la solution des problèmes pressants de la faim et de la malnutrition,

*Conscient* de l'ampleur de la tâche à long terme qui consiste à assurer une nutrition adéquate aux populations de tous les pays,

1. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organisations non gouvernementales, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui participent à la Campagne, à intensifier leurs efforts contre la faim, afin d'encourager toutes initiatives appropriées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

<sup>113</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3911.